

# ACADÉMIE

## FOOTBALL 6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup>

Dossier de candidature à rendre au collège  
pour le :

**Vendredi 17 mai 2024**

Date du test de sélection :

**Mercredi 29 mai 2024**

Terrain synthétique d'Aizenay - 14h/16h (Rdv 13h45)



# FICHE DE CANDIDATURE

Je soussigné (e) \_\_\_\_\_

Représentant(e) légal(e) de l'enfant \_\_\_\_\_

Demande son inscription à l'académie football du collège Sainte-Marie et m'engage à son intégration en cas d'admission.

Nom du candidat : \_\_\_\_\_

Prénom du candidat : \_\_\_\_\_

Date et Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél portable : \_\_\_\_\_

Tél (autre) : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

# DOSSIER FOOTBALL

Club (obligatoire) : \_\_\_\_\_

Droitier

Gaucher

Poste principal occupé :

Gardien

Défenseur latéral

Défenseur Axial

Milieu Couloir

Milieu Axial

Attaquant

Second poste occupé :

Gardien

Défenseur latéral

Défenseur Axial

Milieu Couloir

Milieu Axial

Attaquant



# Règlement de l'option football

Ce règlement vise à préciser aux joueurs (ses) et à leurs familles les conditions de travail et d'environnement permettant la réussite de son projet sportif et scolaire. L'option football est réservée aux élèves de collège du niveau 6<sup>ème</sup> 5<sup>ème</sup> qui ont réussi la sélection sportive et scolaire.

Les élèves sélectionnés à la fois sur le plan sportif et sur le plan scolaire doivent être capables de fournir un travail scolaire régulier de qualité et suivre un entraînement sportif motivant mais exigeant.

**L'engagement à l'académie football se fait pour une période de 2 ans sur les niveaux 6°/5°. Un prolongement de l'option en 4°/3° peut-être envisagé en fonction des effectifs et des contraintes liées aux emplois du temps.**

## Article 1 : Les objectifs de l'option football

L'objectif fixé à l'option football est d'offrir à de jeunes footballeurs des conditions de scolarisation assurant une poursuite normale de leurs études, tout en permettant l'organisation d'un entraînement adapté à la pratique sportive et la participation aux compétitions. Ainsi les joueurs acquièrent une maturité technique, tactique, athlétique et mentale afin d'atteindre un meilleur niveau.

## Article 2 : L'esprit de l'option football

Les élèves de l'option doivent participer à la qualité de vie de l'établissement et développer la renommée de ce dernier à l'extérieur, notamment au regard des comportements civils manifestés au quotidien. Les élèves et leur famille s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'établissement, ainsi que celui de l'option football. Savoir vivre et convivialité sont donc aussi au programme.

## Article 3 : Les études

Elles restent la priorité des élèves de l'option. Ces élèves suivent le cursus scolaire normal, y compris les cours d'Éducation Physique et Sportive. Ils bénéficient donc des mêmes droits et s'obligent aux mêmes devoirs que les autres élèves de l'établissement. Les élèves admis sont répartis dans les classes correspondantes à leur orientation et en suivent tous les cours. Un aménagement de l'emploi du temps leur permet d'être regroupés pour participer aux entraînements.

**Si l'équipe éducative du collège Sainte Marie venait à constater une baisse des résultats et/ou un manque de travail scolaire évident, l'élève serait sanctionné d'un ou plusieurs entraînements. L'élève ira alors en étude avec sa classe jusqu'à ce que le professeur principal et l'éducateur donnent leur accord pour une reprise éventuelle.**

**Le chef d'établissement, en accord avec l'éducateur, pourra décider de son maintien ou non dans l'option dans le cas de résultats scolaires insuffisants ou dans le cas d'indiscipline.**



## Article 4 : Les entraînements

L'appartenance à l'option impose aux élèves l'obligation de participer aux séances programmées. Un entraînement par semaine est programmé.

En cas de problèmes momentanés ou d'impératifs scolaires, en accord avec l'encadrement technique et le professeur d'EPS référent et en concertation avec le professeur principal de la classe, une adaptation est possible.

L'assiduité aux entraînements est une règle fondamentale. Toute absence (prévue ou à caractère exceptionnelle) doit être justifiée par écrit par les parents et transmise au professeur d'EPS référent ainsi qu'au bureau de la vie scolaire.

En cas de dispense de sport, l'élève doit se présenter auprès de l'éducateur pour l'appel. Une fois sa présence constatée, il pourra rester sur la cour et aller ensuite en étude avec le reste de sa classe.

Les horaires des entraînements sont précisés en début d'année sur l'emploi du temps remis aux élèves.

L'éducateur responsable de la séance se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires en cas de comportement antisportif, de non-respect de l'enseignant, de ses partenaires ou des règles.

## Article 5 : Les trajets

Ils sont encadrés par une personne du collège (professeur ou personnel) ou par l'éducateur sportif. Toute dérive lors des trajets entraînera l'exclusion de l'académie.

## Article 6 : Le calendrier des épreuves d'admission

Dates des tests de sélection pour l'entrée à l'option foot :  
**Mercredi 29 mai 2024** au terrain synthétique d'Aizenay de 13h45 à 16h00

L'intégration du joueur à l'option foot nécessite l'acceptation du présent règlement.

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Le représentant légal

Le joueur

Nom – Prénom : \_\_\_\_\_

Nom – Prénom : \_\_\_\_\_

Signature :

Signature :

